





SOMMAIRE

P3

1-RÈGLES DE BASE DU VOISINAGE

- Respect de la vie privée
- Politesse et courtoisie

P4

2-NUISANCES

- Nuisances sonores
- Nuisances olfactives

P5

3-SÉCURITÉ

- Vigilance
- Sécurité des biens
- Prévention des incendies et des accidents domestiques

P6

4-ESPACES COMMUNS

P6

5-STATIONNEMENT

P7

6-CONFLITS ET MÉDIATION

- Gestion des conflits de voisinage
- Procédures de médiation et de résolution amiable
- Recours en cas de litige persistant

P8

7-CONTACTS UTILES

1 - RÈGLES DE BASE DU VOISINAGE



RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Chacun a droit à son espace et à son intimité, qu'il est important de respecter pour éviter les conflits.



Conseils

- Évitez les discussions trop bruyantes à proximité des fenêtres de vos voisins
- Demandez la permission avant d'entrer dans la propriété d'un voisin
- Ne soyez pas indiscret et respectez la vie privée de vos voisins



POLITESSE ET COURTOISIE

Adopter une attitude respectueuse et bienveillante envers ses voisins est essentiel pour maintenir des relations harmonieuses.



Conseils

- Saluez vos voisins régulièrement
- Respectez les horaires de tranquillité
- Proposez votre aide en cas de besoin



CE QUE DIT LA LOI

Article 9 du Code civil :
«Chacun a droit au respect
de sa vie privée.»

la fête
des
voisins

Organiser une fête des voisins peut être une excellente occasion de renforcer les liens et de discuter des règles de bon voisinage dans une ambiance conviviale.

2 - NUISANCES



NUISANCES SONORES

Les bruits excessifs (musique, travaux, animaux domestiques) peuvent perturber la tranquillité des autres résidents.

Il est important de veiller à minimiser les nuisances sonores pour maintenir une ambiance paisible.



NUISANCES OLFACTIVES

Les odeurs (cuisine, barbecue, déchets) peuvent être gênantes si elles sont trop envahissantes.



Conseils

- Respectez les horaires* légaux pour les travaux bruyants
- Abaissez le volume de la musique après 22h
- Prévenez vos voisins à l'avance si vous organisez une fête
- Éduquez vos animaux domestiques pour éviter les aboiements excessifs



Conseils

- Utilisez des extracteurs d'air lorsque vous cuisinez
- Placez votre barbecue loin des fenêtres des voisins
- Triez vos déchets correctement pour éviter les mauvaises odeurs
- Ramassez immédiatement les excréments de vos animaux à l'aide de sacs à déjections



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°19ARS41SE DU 23 SEPTEMBRE 2019

«Aucun bruit particulier (aboiements, cris, musique trop forte...) ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage, et cela quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit.»



*TRAVAUX BRUYANTS : RESPECTEZ LES HORAIRES !

Lundi au vendredi : 8h-12h / 14h-20h
Samedi : 9h-12h / 14h-19h
Dimanches et jours fériés : 10h-12h

3 - SÉCURITÉ



VIGILANCE

La vigilance collective améliore la sécurité de tous.



Conseils

- Signalez toute activité suspecte à la Police municipale
- Échangez les coordonnées avec vos voisins en cas d'urgences



SÉCURITÉ DES BIENS

Se prémunir contre les vols (véhicule, maison) est essentiel.



Conseils

- Verrouillez vos portes et fenêtres
- Installez des éclairages extérieurs
- Ne pas laisser d'objets de valeur visibles dans vos voitures



PRÉVENTION DES INCENDIES ET DES ACCIDENTS DOMESTIQUES

La prévention est la clé pour éviter les accidents.



Conseils

- Vérifiez régulièrement les installations électriques
- Ayez des extincteurs à portée de main
- Éduquez vos enfants sur les dangers domestiques



CE QUE DIT LA LOI

Loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 :
«Tous les logements doivent être équipés d'au moins un détecteur de fumée normalisé.»

4 - ESPACES COMMUNS



Les espaces communs sont des lieux partagés par tous les résidents. Il est important de les respecter et de les maintenir en bon état.



Conseils

- Ne laissez pas d'objets personnels dans les halls et escaliers
- Signalez tout dommage causé aux équipements communs
- Participez aux réunions de copropriété
- Veillez à l'entretien des trottoirs (ramassage feuilles mortes, déneigement et verglas) au droit de votre façade ou clôture sur une largeur de 2 mètres

5 - STATIONNEMENT



Le stationnement doit respecter les règles locales pour ne pas gêner.



Conseils

- Ne pas stationner sur les trottoirs
- Respectez les emplacements réservés
- Ne bloquez pas les entrées et sorties de garages
- Ne monopolisez pas les places de stationnement avec des meubles ou objets
- Informez les autorités locales en cas de véhicule abandonné



CE QUE DIT LA LOI

Article R417-10 du Code de la route :
«*Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation.*»

6 - CONFLITS ET MÉDIATION



GESTION DES CONFLITS DE VOISINAGE

Les conflits peuvent être résolus de manière pacifique et constructive.



Conseils

- Discutez calmement des problèmes avec vos voisins
- Cherchez des solutions communes
- Évitez l'escalade en restant courtois et respectueux



PROCÉDURES DE MÉDIATION ET DE RÉOLUTION AMIABLE

La médiation est souvent la meilleure solution pour régler les différends. La ville ne peut intervenir dans le cadre d'un différend d'ordre privé.



Conseils

- Contactez un médiateur en cas de conflit persistant
- Participez activement aux séances de médiation
- Rapprochez-vous de votre assurance habitation si vous disposez d'une protection juridique



RECOURS EN CAS DE LITIGE PERSISTANT

Si le conflit persiste, des recours légaux sont possibles.



Conseils

- Rassemblez des preuves de nuisances (photos, témoignages)
- Consultez un avocat spécialisé en droit immobilier
- Saisissez le tribunal compétent en dernier recours



CE QUE DIT LA LOI

Article 1341-1 du Code civil :

«Le recours à la médiation judiciaire peut être proposé par le juge ou accepté par les parties.»

7 - CONTACTS UTILES



POLICE MUNICIPALE

Pour toute urgence,
contactez le 01 64 72 55 55



Ville de Chelles
Parc du Souvenir - Émile Fouchard
77500 Chelles

WWW.CHELLES.FR

